

Le 12 septembre 2017

Objet : 4^e session du PASS'CAPES

Lancé en octobre 2014, le PASS'CAPES est une aide sans condition de ressources mise en place par la Ville pour favoriser la poursuite d'études des jeunes habitants de Port-Jérôme-sur-Seine âgés de 18 à 25 ans. A titre de rappel, pour bénéficier du PASS'CAPES, il faut :

- être âgé de moins de 26 ans,
- avoir sa résidence fiscale ou celle de ses parents sur la commune de Port-Jérôme-sur-Seine,
- être titulaire d'un baccalauréat ou de son équivalence,
- être inscrit dans un établissement public ou privé (y compris à distance) reconnu par l'Etat,
- être inscrit dans une formation post-bac à temps plein non rémunérée.

La 1^{ère} session d'inscription 2017 aura lieu jusqu'au 20 octobre (dernier délai pour déposer les demandes) auprès du service Education-jeunesse à l'Hôtel de Ville (Tél. : 02 32 84 55 46 - Mail : s.conte@pj2s.fr)

En supplément des bourses nationales, le montant de l'aide versée sans condition de ressources s'élève à 300 € pour une formation sur le territoire de Caux Seine agglo et à 600 €, hors de ce territoire. Le PASS'CAPES est versé en deux fois, en janvier et en juin, sur présentation d'un certificat d'assiduité. Le PASS'CAPES s'articule avec l'aide sociale du Centre communal d'action sociale (CCAS) : sous condition de ressources, une aide complémentaire de 300 € peut s'ajouter au versement initial.

Enfin, le PASS'CAPES s'intègre dans un engagement mutuel et citoyen. L'étudiant qui bénéficie d'une aide devra participer, en fonction de ses contraintes universitaires, à une action municipale (aide aux devoirs, événements...). Les étudiants engagés bénévolement dans une association locale ou au sein des sapeurs-pompiers en seront dispensés.